

<https://47.snuipp.fr/Hausse-du-prix-des-carburants>



# Hausse du prix des carburants

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : vendredi 19 juin 2026

Dernière mise à jour : 19 juin 2026

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

### Deux petites mesurètes sensées aider à faire face à l'augmentation des frais pour se rendre au boulot.

---

Le prix des carburants a considérablement augmenté depuis le début de la guerre initiée par les USA et Israël au Moyen Orient.

Pour faire face à cette augmentation, deux mesures provisoires sont annoncées.

## À noter : aucune mesure de revalorisation pour l'ISSR perçue par les remplaçant-es.

## Indemnités kilométriques

Les taux prévus par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 [1] sont majorés temporairement pour les déplacements effectués du 1er juin au 31 décembre 2026.

Arrêté NOR : CPPF2613140A du 29 mai 2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf...>

Cela concerne les agent-es publics (titulaires, stagiaires et contractuel-les) autorisé-es à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, en dehors de leur commune de travail habituelle.

Plusieurs catégories de personnels des écoles :

- Les enseignant-es en services partagés (sur plusieurs écoles) ;
- Les PSY-EN ;
- Les AESH en services partagés (sur plusieurs écoles et/ou établissements) ;
- Les personnels en formation continue ou initiale ;
- Les collègues envoyé-es en mission de remplacement qui ne touchent pas l'ISSR.

## Taux kilométrique (France métropolitaine et DOM)

- Automobiles :

puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,33 € (0,32 auparavant)	0,41 € (0,40 auparavant)	0,24 € (0,23 auparavant)
6 et 7 cv	0,42 € (0,41 auparavant)	0,53 € (0,51 auparavant)	0,31 € (0,30 auparavant)

## Hausse du prix des carburants

8 cv et plus	0,46 € (0,45 auparavant)	0,57 € (0,55 auparavant)	0,33 € (0,32 auparavant)
--------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

- **Autres véhicules :**

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,16 € (0,15 auparavant)
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 € (0,12 auparavant)

## Aide exceptionnelle « grands rouleurs »

Montant de 100 € qui pourrait être touché essentiellement par les AESH dans les écoles.

Le [COEE n°6892 du 18/06/26](#) informe de la mise en place de cette mesure soumise à plusieurs conditions :

- **Ressources :**

« Le demandeur doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 euros. »

Cela correspond :

- Pour une personne seule, à un salaire brut mensuel de 1 906 € et à un salaire net de 1 508 €,
- Pour couple avec un enfant, à un salaire brut mensuel de 4 764 € et à un salaire net de 3 771 €,
- Pour un couple avec deux enfants, à un salaire brut mensuel de 5 717 € et un salaire net de 4 525 €.

- **Distance :**

« Le demandeur doit utiliser un véhicule personnel à des fins professionnelles, y compris pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, et justifier de kilomètres parcourus dans ce cadre : »

- Soit une distance supérieure à 15 kilomètres par trajet domicile-lieu de travail (30 km aller-retour),
- Soit un kilométrage annuel supérieur à 8 000 kilomètres.

- **Véhicule :**

« Le véhicule doit répondre aux conditions suivantes : »

- Il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur à deux, trois ou quatre roues,
- Il est à motorisation thermique ou hybride non rechargeable,
- Il est utilisé à des fins professionnelles,
- Il est régulièrement assuré à la date de la demande.

---

[1] [Article 10 du décret n° 2006-781](#)

**En bref :**

Ces indemnités sont dues si la commune du lieu de formation / d'enseignement (en cas de service partagé) est distincte de la commune de l'école ou établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale.

Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux voyageurs.

Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel auprès de l'inspection académique.